

## DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Séance ordinaire du : 6 Juillet 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Aujourd'hui le six juillet deux mille vingt à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 29 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 29 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FARÉNIAUX, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

#### PRÉSENTS A LA SÉANCE

**PRÉSENTS :** Bruno FARÉNIAUX, Sylvie CÉSARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉE :**  
**REPRÉSENTÉE** Véronique FERREIRA.

**ABSENT :**

**SECRÉTAIRE :** Patrick DURAND.  
**DE SÉANCE**

**LA SÉANCE EST OUVERTE**

Madame le Maire étant souffrante, Bruno FARÉLIAUX, premier adjoint, préside cette séance du conseil municipal.

Bruno FARÉLIAUX propose à Patrick DURAND d'être secrétaire de séance — lequel accepte — puis énumère les pouvoirs en sa possession :

✓ Véronique FERREIRA à Bruno FARÉLIAUX.

### **Adoption du procès-verbal du 15 juin 2020**

*En l'absence de remarque, le procès-verbal du 15 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.*

### **RAPPORTEUR : Karine FAUCONNET**

#### **Affaire n° 20-047 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER - BUDGET COMMUNE 2019**

Karine FAUCONNET explique que, dans le principe de la séparation entre ordonnateur et comptable, le compte de gestion remplit l'obligation qu'a le comptable de présenter et de justifier ses comptes. Dès lors que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif, produit par l'ordonnateur.

Il est demandé au conseil municipal de valider que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- oOo -

Bruno FARÉLIAUX remercie Karine FAUCONNET pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 abstentions (L. SIBRAC, C. BROCHARD et F. BONNOT).*

### **RAPPORTEUR : Karine FAUCONNET**

#### **Affaire n° 20-048 : BILAN DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES ET IMMOBILIÈRES – BUDGET COMMUNE 2019**

Karine FAUCONNET liste les cessions et acquisitions retracées dans le compte administratif 2019 :

- Vente d'un terrain situé 7 rue de la Renney à la SCI La Paternelle, pour un montant de 240 000 euros ;
- Vente du bâtiment GRIPP à Campan à Monsieur Bruno SILVESTRI, pour un montant de 150 000 euros ;
- Acquisition de 4 parcelles d'une contenance totale de 4 344 m<sup>2</sup> à Mme FAY en 2017, pour un montant de 1 893 euros ;
- Rétrocession d'acquisitions par Bordeaux Métropole d'une parcelle située 30, rue Michel Montaigne pour un montant de 50 113 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées en 2019, qui sera annexé au compte administratif 2019, conformément à l'article L2241-1 du CGCT.

- oOo -

Bruno FARÉNIAX remercie Karine FAUCONNET pour sa présentation et ouvre le débat.

- Marie-Mathilde BRUN demande pourquoi le bâtiment de la Renney a été vendu à une SCI et non à une société HLM.

- Patrick BLANC explique que la SCI La Paternelle est une société familiale appartenant aux anciens directeurs de l'école de La Renney. Ces personnes étaient prioritaires pour l'achat du logement, car elles habitaient sur place. Le bâtiment concerné est une maison individuelle.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour et 4 abstentions (L. SIBRAC, C. BROCHARD, F. BONNOT et M-M. BRUN).*

**RAPPORTEUR : Karine FAUCONNET**

**Affaire n° 20-049 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Karine FAUCONNET présente les chiffres clés du compte administratif 2019 :

| LIBELLE                               | FONCTIONNEMENT         |                         | INVESTISSEMENTS        |                         | ENSEMBLE               |                         |
|---------------------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|
|                                       | DEPENSES ou<br>DEFICIT | RECETTES ou<br>EXCEDENT | DEPENSES ou<br>DEFICIT | RECETTES ou<br>EXCEDENT | DEPENSES ou<br>DEFICIT | RECETTES ou<br>EXCEDENT |
| <b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b> |                        |                         |                        |                         |                        |                         |
| Résultats reportés                    |                        | 7 700 000,00            |                        | 15 020 172,39           |                        | 22 720 172,39           |
| Opérations de l'exercice              | 22 242 331,80          | 24 452 273,53           | 9 708 096,41           | 4 747 881,09            | 31 950 428,21          | 29 200 154,62           |
| <b>TOTAUX</b>                         | <b>22 242 331,80</b>   | <b>32 152 273,53</b>    | <b>9 708 096,41</b>    | <b>19 768 053,48</b>    | <b>31 950 428,21</b>   | <b>51 920 327,01</b>    |
| Résultats de clôture                  |                        | 9 909 941,73            |                        | 10 059 957,07           |                        | 19 969 898,80           |
| Restes à réaliser                     |                        |                         | 922 960,44             |                         | 922 960,44             | 0,00                    |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>                 | <b>22 242 331,80</b>   | <b>32 152 273,53</b>    | <b>10 631 056,85</b>   | <b>19 768 053,48</b>    | <b>32 873 388,65</b>   | <b>51 920 327,01</b>    |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b>           |                        | <b>9 909 941,73</b>     |                        | <b>9 136 996,63</b>     |                        | <b>19 046 938,36</b>    |

Le résultat s'élève à 19 046 k€ en 2019, contre 23 432 k€ en 2018. Les recettes ont progressé très légèrement de 0,58 %, passant de 22 578 k€ en 2018 à 22 709 k€ en 2019.

Le chapitre 70 (produits des services) regroupe les recettes liées au périscolaire, à la petite enfance, au secteur culturel et sportif. Il est relativement stable depuis 2018, avec 977 k€, soit 4 % des recettes.

Le chapitre 73 (impôts et taxes), avec ses 18 947 k€, représente plus de 83 % des recettes de fonctionnement. Ce chapitre s'articule autour de deux axes :

- Les contributions directes locales, comme la taxe foncière et la taxe d'habitation ;
- Les dotations communautaires, comme l'attribution de compensation ou la dotation de solidarité métropolitaine.

Ce chapitre augmente de 2,7 % par rapport à 2018. La hausse résulte directement des décisions prises à l'échelle nationale, sur la base de la valeur locative de la taxe d'habitation et de la taxe foncière. En effet, l'augmentation de ces bases forfaitaires a été particulièrement élevée (+2,2%). Pour rappel, la taxe d'habitation est supprimée en 2020 pour 80 % des résidences principales. La perte des recettes sera intégralement compensée.

L'attribution de compensation, versée par Bordeaux Métropole, a diminué de 49 k€ et la dotation de solidarité métropolitaine de 5 k€. Le Fonds national de garantie individuelle des ressources et la taxe locale sur les publicités extérieures sont stables. Pour rappel, il sera demandé ultérieurement au conseil municipal de renoncer à percevoir, en 2020, la taxe locale sur les publicités extérieures, afin d'apporter une aide complémentaire aux entreprises redevables, dans le cadre de la crise Covid-19. Enfin, les droits de mutation accusent une forte progression, avec +142 k€ pour un total de 800 k€.

Le chapitre 74 (subventions et dotations perçues) connaît une diminution significative de 13,64 %, contre une diminution de 10,25 % l'an passé, passant ainsi de 1,9 M€ à 1,7 M€. Désormais, il ne représente que 7 % des recettes de la commune. La dotation de l'État, qui a été intégralement supprimée en 2019, était enregistrée dans ce chapitre, de même que les participations de la CAF, qui ont diminué de 62 k€ en 2019.

Le chapitre 77 (produits exceptionnels) représente 2,44 % des recettes de la Ville de Blanquefort.

Pour conclure, en matière de recettes, la commune est tributaire de données sur lesquelles elle n'a pas la main. Évidemment, elle n'était pas favorable aux baisses des dotations de l'État. La taxe d'habitation sur les résidences principales sera entièrement supprimée en 2023. Certes, cette perte de recettes est compensée en 2020, mais il n'est pas certain qu'elle le sera dans les prochaines années. La commune a perçu des droits de mutation en 2020, mais ces droits étant liés au marché immobilier, ils sont fluctuants d'une année sur l'autre. Il convient donc d'être vigilants dans les années à venir.

Karine FAUCONNET présente ensuite les dépenses 2019, qui enregistrent une baisse de 231 k€, soit 1,16 % par rapport à 2018. Ces dépenses s'établissent à 19 700 k€.

Le chapitre 01 (charges à caractère général), en légère hausse de 51 k€, représente 19 % des dépenses de la commune. Grâce à l'action de tous les services et malgré une surconsommation d'eau de la piscine (+34 k€), les charges de fluide sont en diminution.

Le chapitre 12 (dépenses de personnel) constitue le principal poste de dépenses, avec 12,3 M€ versés.

Le chapitre 65 (autres charges de gestion) concerne essentiellement les subventions versées aux associations (1,3 M€). La commune de Blanquefort verse un niveau élevé de subventions par rapport aux autres communes ou EPCI de sa strate, surtout dans le domaine du social. Cet effort sera maintenu dans les années à venir.

Le chapitre 66 (charges financières) poursuit sa baisse compte tenu du désendettement de la commune. Il ne représente plus que 0,08 % des dépenses totales.

En décembre 2019, la commune de Blanquefort employait 381 personnes, contre 486 en décembre 2014, soit une suppression de 105 postes en 5 ans. Pour rappel, 68 agents ont été transférés à Bordeaux Métropole dans le cadre de la mutualisation. La commune a réussi à réduire ses dépenses de fonctionnement grâce à sa maîtrise des frais de personnel. Chaque départ fait l'objet d'une réflexion sur la pertinence du remplacement et la rationalisation des actions, avec toujours le souci de maintenir un même niveau de service public.

Les dépenses d'investissement ont connu une forte hausse en 2019. Les dépenses d'équipement ont notamment enregistré une progression de 90 %, passant de 3,94 M€ à 7,5 M€. Cette hausse s'explique par l'augmentation du taux de réalisation des dépenses d'investissement.

Les dépenses d'équipement reflètent les priorités de la dernière mandature, à savoir :

- Les réhabilitations et les reconstructions dans le cadre d'autorisation de programme : école du Bourg (3 M€), équipements sportifs (1,4 M€) ;
- Le vivre-ensemble et le bien-vivre à Blanquefort : renouvellement de la flotte automobile en véhicules écologiques, mise en place du système de vidéo Éluclidation (151 k€) ;
- L'entretien courant des bâtiments : plan trottoir (415 k€), mise en accessibilité de bâtiments et terrains (30 k€), aires et parcs de jeux (185 k€), cinéma.

L'excédent brut courant et l'épargne nette sont en augmentation par rapport à 2018 en raison de la hausse des recettes, de la baisse des dépenses et du faible endettement. Leur niveau est satisfaisant. La commune a payé 16 853 euros en 2019, contre 107 422 euros en 2016, au titre des intérêts de la dette. Au 31 décembre 2019, le capital de la dette était de 1,277 M€, soit 78,39 euros par habitant, contre 103,12 euros en 2018 et une moyenne nationale de 864 euros pour les EPCI de même catégorie que Blanquefort. En 2023, Blanquefort ne sera plus endettée.

- oOo -

Bruno FARÉNIAX remercie Karine FAUCONNET pour sa présentation et ouvre le débat.

- Frédéric BONNOT demande s'il est pertinent de continuer à se faire peur avec la notion d'effet ciseau. Le rapport d'orientations budgétaires était assez alarmiste : recettes en baisse et dépenses incontrôlées. Aujourd'hui, Karine FAUCONNET mentionne des recettes en hausse de 0,6 % et une taxe d'habitation compensée. Il est heureux de constater que le discours a évolué et que l'inquiétude s'est transformée en point de vigilance.

- Karine FAUCONNET confirme l'absence d'effet ciseau en 2019. Lors du ROB, le terme d'effet ciseau n'a pas été employé. Karine FAUCONNET avait juste évoqué des dépenses complémentaires liées à la crise Covid-19 (288 k€) et des recettes inférieures aux attendus. Les premières données de 2020 sont plutôt rassurantes, même s'il reste des éléments inconnus sur les charges de personnel, notamment le RIFSEEP. La taxe d'habitation représente 4 M€ dans les recettes de la commune. Il est donc essentiel de surveiller l'évolution de sa compensation.

- Luc SIBRAC rappelle que, depuis 6 ans, l'effet ciseau est annoncé à chaque débat d'orientations budgétaires. Il est heureux de constater que la commune n'est plus exposée à ce risque pour les années à venir. L'excédent de fonctionnement est passé de 1,6 M€ à 2,2 M€. Pourtant, Karine FAUCONNET continue à vouloir faire peur aux Blanquefortais quant à la baisse de recettes. L'inquiétude n'est pas de mise pour l'année 2020. Il faudrait donc cesser le discours alarmiste.

- Bruno FARÉNIAX précise que l'effet ciseau ne s'examine pas à un instant T, mais sur la durée, antérieure et postérieure. La municipalité a commencé à évoquer la notion d'effet

ciseau au moment de la crise économique et financière de 2008. Durant la mandature précédente, la Ville de Blanquefort a peu pâti de cette crise, car elle a réussi à l'anticiper en générant des économies sur ses dépenses de fonctionnement et en maîtrisant son endettement. Au regard des mesures annoncées par le ministère des Finances et par le Département et compte tenu de la vente de la SEMI, la municipalité peut être un peu plus sereine pour l'année 2020. Toutefois, l'effet ciseau peut revenir à n'importe quel moment, d'autant plus que la Ville ne maîtrise pas le risque de crise économique et sociale post-Covid.

- Luc SIBRAC assure que la Ville n'a aucune raison de s'inquiéter pour les 2 ou 3 prochaines années. S'agissant de l'endettement, la commune n'a pas à se glorifier, car l'absence de dettes n'est pas forcément un signe de bonne gestion. D'ailleurs, si tel était le cas, la commune aurait dû solder tous ses emprunts restants. À un moment donné, la commune devra inévitablement se réendetter. L'excédent de fonctionnement actuel le permettra.

- Bruno FARÉNIAX signale qu'il est rare pour une commune — comme pour un ménage — de rembourser sa dette avant terme, surtout quand les taux d'intérêt sont très bas. Concernant l'emprunt, il est appréciable de démarrer une nouvelle mandature avec une dette quasi inexistante. Cette situation permet de réaliser les projets en cours et d'envisager de nouveaux projets pour le bien de la population.

- Marc FRANÇOIS note que la baisse des effectifs représente une économie d'environ 1,3 M€ par an, à raison de 25 k€ pour 50 employés. Si la masse salariale n'avait pas été maîtrisée depuis quelques années, la Ville serait dans une situation préoccupante face au risque de baisse des recettes.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 26 voix pour, 6 abstentions (L. SIBRAC, C. BROCHARD, F. BONNOT, M.-M. BRUN, E. PLOUGOULM, M. FRANÇOIS).*

## **RAPPORTEUR : Karine FAUCONNET**

### **Affaire n° 20-050 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2019**

Karine FAUCONNET propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2019, d'un montant de 9 909 941,73 euros, de la manière suivante :

- 2 158 480,73 euros en dotation complémentaire en réserve de la section de fonctionnement ;
- 7 751 461 euros en excédent reporté de la section de fonctionnement.

- oOo -

Bruno FARÉNIAX remercie Karine FAUCONNET pour sa présentation et ouvre le débat.

Personne ne souhaite prendre la parole.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour, 6 abstentions (L. SIBRAC, C. BROCHARD, F. BONNOT, M-M. BRUN, E. PLOUGOULM, M. FRANÇOIS)*

**RAPPORTEUR : Karine FAUCONNET**

**Affaire n° 20-051 : REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENTS**

Karine FAUCONNET explique que le budget 2020 sera charnière, car les programmes de la nouvelle mandature cohabiteront avec quelques grands programmes de la mandature précédente. La délibération a pour objet d'adopter la révision des autorisations de programmes, ainsi que les ouvertures de crédit de paiement sollicitées pour l'année 2020.

En 2020, les autorisations de programmes suivants se termineront :

- La Vacherie : crédit de paiement 2020 de 199 601,57 euros sur une autorisation totale de 2 470 000 euros ;
- Les équipements sportifs : crédit de paiement 2020 de 247 070,43 euros sur une autorisation totale de 2 231 570 euros ;
- Les espaces publics du centre-ville : crédit de paiement 2020 de 244 594 euros sur une autorisation totale de 3 000 000 euros.

L'autorisation de programme « Piscine » démarrera en 2020 avec un crédit de paiement de 760 000 euros sur une autorisation totale de 11 700 000 euros.

Les autorisations de programmes suivants se poursuivent :

- École du Bourg : crédit de paiement de 1 866 230 euros sur une autorisation totale de 5 900 000 euros ;
- Bâtiments scolaires et périscolaires : crédit de paiement de 455 000 euros sur une autorisation totale de 2 199 828 euros ;
- Pôle Jeunesse : crédit de paiement de 140 000 euros sur une autorisation totale de 3 300 000 euros.

- oOo -

Bruno FARÉNIAX remercie Karine FAUCONNET pour sa présentation et ouvre le débat.

- Marie-Mathilde BRUN fait remarquer que le budget de 11,7 M€ relatif à la piscine ne prend en compte ni le coût de destruction de l'ancienne piscine ni les frais d'aménagement autour du nouveau bassin. Ces coûts devront être imputés sur les budgets des années suivantes.



- Bruno FARÉNIAX explique que la Ville de Blanquefort a décidé de maintenir en activité la piscine actuelle pendant la durée des travaux de la future piscine. La fermeture de la piscine actuelle fera l'objet d'une opération distincte, donc d'un budget distinct dans les prochaines années. Le budget de cette opération intégrera probablement les coûts de démolition de la piscine en complément des coûts de construction du nouveau bâtiment, dont la nature reste à définir.

- Luc SIBRAC précise que le budget de 11,7 M€ relatif à la piscine intègre 200 k€ pour l'agrandissement du bassin. Il demande confirmation que la subvention définitive de Bordeaux Métropole et du plan piscine s'établira à 4,5 M€, contre 2,5 M€ prévus initialement. Il serait intéressant de savoir si la Ville de Blanquefort a reçu un écrit spécifiant le montant de la subvention.

- Bruno FARÉNIAX précise que le coût de la piscine est de 9,6 M€ HT et d'environ 12 M€ TTC. La subvention sera versée en HT.

- Philippe GALLES annonce que Blanquefort recevra, de la part de Bordeaux Métropole, une aide de 4,25 M€ HT décomposée comme suit : RI Sport 2 M€ et Plan piscine 2,25 M€. En parallèle, la Ville a adressé une demande de subvention :

- Au Département de la Gironde pour 700 k€ ;
- À l'ADEME pour 150 k€.

Si ces demandes reçoivent une réponse favorable, le projet sera financé comme suit :

- Subventions : 5,1 M€ ;
- Commune de Blanquefort : 3 M€ ;
- Commune de Parempuyre : 1,5 M€.

- Luc SIBRAC tient à dénoncer publiquement la légèreté avec laquelle le projet piscine a été mené l'an passé et qui a conduit à l'ajout d'un couloir. À aucun moment, Madame le Maire n'a jamais annoncé que le versement de la subvention de Bordeaux Métropole était soumis à certains critères de dimension de la piscine. Finalement, le projet coûtera à la Ville de Blanquefort de 4 à 5 M€. Les montants d'investissement présentés dans le ROB pour les 3 années à venir seront donc bien moins élevés qu'annoncé.

- Bruno FARÉNIAX assure que le dossier n'a pas été traité avec légèreté. De longues discussions ont été menées avec Bordeaux Métropole pour définir la philosophie du plan Piscine. Il a fallu batailler pour obtenir les crédits de la Métropole. L'ajout d'un cinquième couloir est né d'une réflexion avec les spécialistes et les futurs utilisateurs. Il était encore possible, à ce moment-là, de modifier le projet. La commune aurait agi avec légèreté si elle n'avait pas mesuré la nécessité de construire une nouvelle piscine au regard du coût de gestion de l'équipement actuel et des problématiques de chauffage de l'eau.

- Marc FRANÇOIS trouverait préférable de présenter un plan de financement en TTC, en incluant une ligne « FCTVA ». Ainsi, il serait plus facile de visualiser la charge réelle pour la collectivité.

- Bruno FARÉNIAX assure que les personnes en charge de ce projet raisonnent toujours en HT.

- Marc FRANÇOIS alerte sur l'impossibilité de raisonner en HT sachant que la récupération de TVA n'est pas intégrale.

- Bruno FARÉNIAX promet de raisonner en TTC à l'avenir.

- Luc SIBRAC répète que Madame le Maire n'a pas géré le dossier de façon sérieuse. Elle a failli passer à côté de la subvention, pensant que Bordeaux Métropole accorderait la subvention prévue, quelle que soit la taille du bassin. Les élus de l'opposition l'ont alerté, de même que les services techniques et les utilisateurs de la piscine, sur le fait que le bassin initialement prévu était trop petit pour être éligible à la subvention.

- Bruno FARÉNIAX estime que l'important pour les Blanquefortais n'est pas le coût de l'équipement, mais la capacité de la commune à offrir un service de meilleure qualité que l'existant à un coût de fonctionnement plus raisonnable. C'est la raison pour laquelle la commune a pris le temps d'entendre les professionnels. Elle a dû se battre pour que la Métropole tienne ses engagements quant au montant de la subvention. Non seulement ce projet n'endettera pas la commune — puisque la partie imputable à la commune sera autofinancée —, mais il permettra d'économiser sur les frais de gestion à long terme. Une telle façon de procéder évitera l'apparition d'un effet ciseau.

- Luc SIBRAC déplore que Bruno FARÉNIAX n'admette pas l'erreur commise.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour, 5 abstentions (L. SIBRAC, C. BROCHARD, F. BONNOT, E. PLOUGOULM, M. FRANÇOIS) et 1 contre (M-M. BRUN)*

## **RAPPORTEUR : Karine FAUCONNET**

### **Affaire n° 20-052 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL**

Karine FAUCONNET explique que ce premier budget du mandat sera atypique en raison de la crise sanitaire : charges nouvelles, perte de recettes pour cause de fermeture des services municipaux, chantiers arrêtés ou décalés de plusieurs mois. Grâce à sa bonne capacité financière, la commune réussira à absorber ces changements en maintenant les grands équilibres.

Le budget traduit les priorités déjà annoncées dans le rapport d'orientations budgétaires.

Pour la section de fonctionnement, le budget primitif s'équilibre avec :

- Dépenses 29 833 900,00 euros ;
- Recettes 29 833 900,00 euros ;

En revanche, la section d'investissement est votée en suréquilibre :

- Dépenses 13 176 650,84 euros ;
- Recettes 21 091 764,80 euros.

Après une chute vertigineuse entre 2014 et 2019 liée à la baisse des dotations de l'État, les recettes 2020 sont stables par rapport au budget primitif 2019, avec une légère augmentation de 0,6 %.

L'attribution de compensation de Bordeaux Métropole reste stable à 5,3 M€. En revanche, certaines recettes subissent une diminution structurelle, comme la dotation de solidarité métropolitaine ou la dotation de la réforme de la taxe professionnelle.

Il est également à noter la baisse de recettes liée à la crise Covid-19, de l'ordre de 6 %. Pour rappel, la commune a décidé de ne pas facturer l'accueil des enfants des familles dites « prioritaires » pendant le confinement et d'appliquer la gratuité pour les familles relevant des clés de tarification 1 à 3 pour les prestations liées à l'école. Par ailleurs, il est proposé de renoncer à percevoir la taxe locale sur la publicité extérieure, d'où une perte de recettes de 58 k€.

La stabilité globale des recettes est liée à une augmentation des bases forfaitaires des valeurs locatives pour la taxe foncière et la taxe d'habitation. Ces bases sont fixées annuellement par l'État en fonction du taux d'inflation.

Lors de la mandature précédente, la baisse des dotations de l'État avait été anticipée par la commune de Blanquefort, comme en atteste un rapport de la Cour régionale des Comptes.

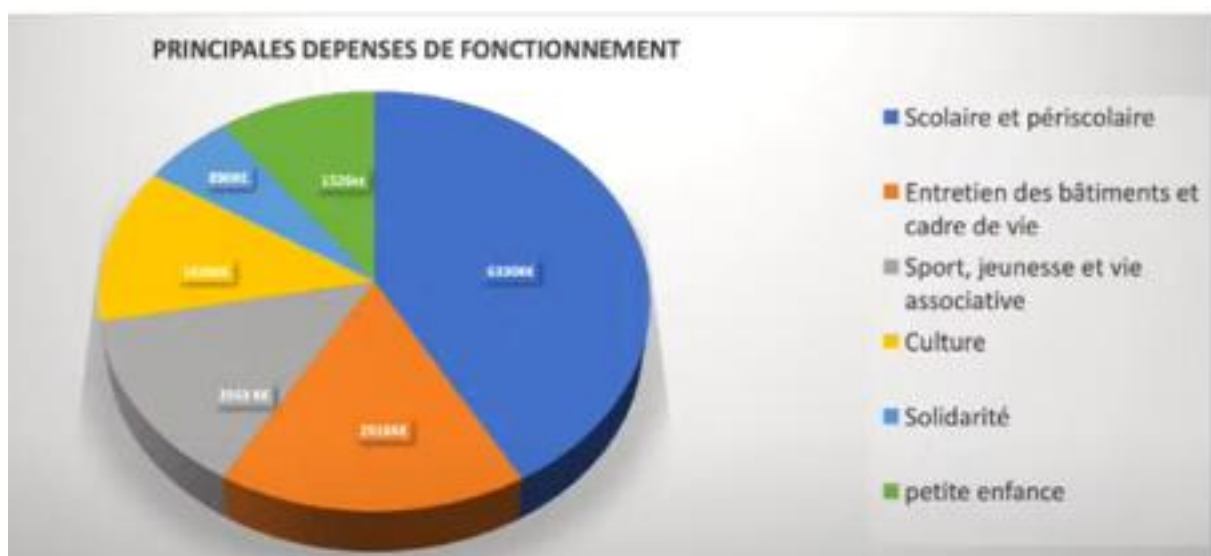
À l'instar des recettes, les dépenses de fonctionnement ont fortement diminué depuis 2014. Elles se sont stabilisées depuis 2017 et s'élèvent aujourd'hui à 21 891 k€. Pour cela, il a fallu la volonté politique de ne renoncer à rien. La commune entend maintenir le versement des subventions aux associations, tout comme la qualité du service public rendu. Elle reste attachée au dialogue social. D'ailleurs, Karine FAUCONNET tient à remercier les services pour leur engagement.

Concernant le chapitre des charges à caractère général, tous les services ont réussi à réduire leurs dépenses, alors même que les charges exogènes (assurance, eau, électricité, chauffage, essence) ont augmenté. Les crédits ouverts, qui s'élèvent à 4,056 M€, ont baissé de 1,644 M€ par rapport à 2014.

Les dépenses de personnel sont maîtrisées grâce à la mutualisation et à certaines réorganisations. Elles sont plafonnées à 0,5 %, incluant la prime Covid-19.

Les charges financières sont minimales, de l'ordre de 22 k€ en 2020. Pour rappel, la dette sera entièrement remboursée en 2023.

Les dépenses de fonctionnement 2020, qui s'élèvent à 21 891 k€, seront utilisées comme suit :



Plus d'un tiers des dépenses sera consacré à l'enfance et à la petite enfance. La commune participera au financement des deux crèches associatives, au fonctionnement courant des deux structures d'accueil collectives municipales, de la crèche municipale et du réseau d'assistantes maternelles. Quand les enfants auront grandi, ils pourront intégrer l'une des 9 écoles de la commune. Au total, 1 500 enfants sont accueillis dans ces écoles ; ce qui nécessite des moyens matériels et humains, avec 171 professionnels qui interviennent quotidiennement. La crise Covid-19, du fait des protocoles sanitaires, impactera ce secteur. Il est à noter que le budget intègre les dépenses liées à l'ouverture de deux classes de maternelle en septembre 2020 (Caychac et Curegan).

En 2020, 3,879 M€ seront consacrés au sport, à la jeunesse, à la vie associative et à la culture. Ces secteurs ont été très touchés par la crise. Dans ce contexte, les subventions aux associations, comme l'ABC (580 k€) ou le Carré-Colonnes (538 k€), sont maintenues et, pour aider à surmonter la crise, un fonds de soutien exceptionnel a été créé par la commune.

Blanquefort dépensera 2,518 M€ pour l'entretien de ses bâtiments et son cadre de vie. La ville possède un patrimoine important, une ceinture verte, la 4<sup>e</sup> fleur.

La commune dépensera 4 % de son budget de fonctionnement pour la solidarité. Ces 890 k€ représentent uniquement la somme versée au CCAS, mais les actions de solidarité ne se

limitent pas au CCAS. À Blanquefort, tout commence par la solidarité. La solidarité est partout : dans les tarifs proposés pour accueillir les enfants dans les différents services municipaux, dans les subventions versées, des projets en cours, etc. La solidarité fait partie de l'ADN de Blanquefort. Elle est difficilement chiffrable.

La solidarité passe notamment par la tarification des services municipaux. Les tarifs sont fixés selon un système de 8 clés, afin de permettre à tous les Blanquefortais de bénéficier des services de la ville. Ainsi, un écolier d'élémentaire relevant de la clé 1 mangera à la cantine pour 0,86 euro par jour, contre 4 euros pour un enfant relevant de la clé 8. Il faut savoir que le prestataire SRA facture la commune près de 7 euros par repas. Un enfant de la clé 1 paiera 2,90 euros pour une journée au centre de loisirs, contre 13,20 euros pour un enfant relevant de la clé 8. Un enfant de la clé 1 pourra faire de la danse pour 21 euros par an, contre 223 euros pour un enfant relevant de la clé 8.

Les dépenses d'investissement inscrites au budget 2020 s'élèvent à 11,457 M€, dont 11,05 M€ consacrés aux dépenses d'équipement. Tous les travaux s'inscrivent dans les prévisions développées dans le ROB. Le plan d'investissement est très ambitieux à plusieurs titres :

- La nature des projets : réhabilitation ou reconstruction de bâtiments abîmés, comme l'école du Bourg ou la piscine, poursuite de l'aménagement et de la mise en accessibilité du centre-ville, création d'un pôle enfance implanté de manière cohérente et efficiente ;
- Les moyens financiers nécessaires. Pour rappel, le plan pluriannuel d'investissement 2020-2022 s'élève à 29,052 M€.

La section d'investissement est toujours en suréquilibre grâce à la vente de la SEMI, mais l'excédent tend à diminuer : 15,02 M€ dans le compte administratif 2018, 10,06 M€ dans le compte administratif 2019 et 7,91 M€ dans le budget primitif 2020.

Les principales dépenses d'investissement 2020 seront consacrées à :

- Équipements scolaires et périscolaires : 2,381 M€, dont 1,866 M€ pour la construction de l'école du Bourg. Le reste est dédié aux travaux d'entretien courant des bâtiments, comme la réfection du toit de l'école maternelle Dulamon (150 k€) ;
- Travaux d'aménagement et d'entretien (voirie, centre-ville), y compris en lien avec la transition écologique (désensablage de Majolan, renouvellement des luminaires) : 2,985 M€ ;
- Piscine : 765 k€ ;
- Vie associative : 706 k€, dont 140 k€ pour le pôle jeunesse ;
- Poursuite de la mise en accessibilité : 680 k€. Pour rappel, près de 2 M€ seront affectés à ces travaux d'ici 2022 ;
- Remboursement du capital de la dette : 395 k€, soit 3,5 % de la dette.

Blanquefort a décidé, comme en 2019, de ne pas appliquer d'augmentation des taux d'imposition en 2020. Au sein de Bordeaux Métropole, Blanquefort se situe en première position des villes de plus de 5 000 habitants ayant le taux d'imposition le plus faible.

- oOo -

Bruno FARÉNIAX remercie Karine FAUCONNET pour sa présentation et ouvre le débat.

- Frédéric BONNOT trouve normal de revenir à des niveaux de dépenses de fonctionnement raisonnables. Entre 1982 (date des premières lois de décentralisation) et 2010, les dépenses locales ont connu une véritable gabegie. Il faut donc avoir une lecture prudente du graphique montrant la baisse constante des dépenses de fonctionnement. Cet indicateur est biaisé, car les effets de la mutualisation n'y apparaissent pas. Il faudrait reconstruire le même graphique en neutralisant les effets de la mutualisation.

Par ailleurs, Frédéric BONNOT regrette que le budget n'intègre aucun investissement pour Tanaïs, son château, ses étangs et sa forêt.

- Lucie GATINEAU souligne l'ambition du budget. Les projets portés par ce budget ont pour vocation d'améliorer le cadre de vie et le service rendu aux Blanquefortais. Il représente la continuité d'un travail déjà engagé sur le territoire, avec :

- La reconstruction de l'école du Bourg. Cette nouvelle école répond à un besoin des enseignants : classes plus grandes, ateliers, espace bibliothèque, utilisation du numérique, réduction du bruit à la cantine grâce à une meilleure acoustique, qualité du bâti et système de ventilation double flux qui permettront de réduire considérablement les dépenses de chauffage ;

- La finalisation du grand projet de pôle enfance. Ce pôle, qui accueillera les enfants en fin d'année 2020, constitue un bel outil à disposition des équipes. Le lieu de vie sera très fonctionnel pour les enfants.

- Dominique SAITTA apprécie le soutien de la commune aux associations. Les bénévoles sont soutenus dans leurs actions, qui tiennent au cœur des Blanquefortais. Cet élément est facteur d'intégration pour les nouveaux habitants. Il est important de poursuivre les efforts en la matière et de communiquer davantage, au-delà de la « Marmite aux associations ». En effet, le travail des bénévoles permet à la commune de fonctionner et de créer du lien entre les habitants.

- Luc SIBRAC rappelle que les subventions aux associations ont été réduites de 5 % en 2015. La situation financière de Blanquefort permettrait de revenir au niveau d'avant 2015.

S'agissant du budget primitif 2020, Karine FAUCONNET annonce que les dépenses sont maîtrisées et que les recettes sont connues. Il est donc étonnant que le budget prévoie une hausse des charges à caractère général de 9,7 % et une hausse des charges de personnel de

7,73 %. Le budget est bien trop prudent et les chiffres ne paraissent pas sincères. Comme dans le budget 2019, les charges du budget 2020 sont surévaluées. Le budget intègre même une ligne de 500 k€ pour « dépenses imprévues », alors que les dépenses Covid-19, de l'ordre de 300 k€, sont déjà connues et prises en compte.

Par ailleurs, la commune se flatte une fois encore de faire partie des communes les moins fiscalisées de la Métropole. Or, Blanquefort se situe légèrement au-dessus des communes françaises de la même strate : 17,73% en 2018, contre 16,68 % de moyenne nationale. Le taux de la taxe foncière est de 23,38 % à Blanquefort, pour une moyenne nationale de 22,76 %.

Pour conclure, Luc SIBRAC regrette que Blanquefort n'actionne pas les leviers rendus possibles par sa situation financière et par la vente de la SEMI. Il est dommage que la commune ne participe pas à la relance économique locale en investissant davantage. Des travaux de rénovation des bâtiments municipaux ou des infrastructures sportives permettraient de soutenir l'artisanat local.

Évidemment, le groupe de Luc SIBRAC ne votera pas ce budget primitif 2020 qu'il juge insuffisamment ambitieux.

- Marc FRANÇOIS rappelle que les taux d'imposition sont à comparer avec des communes de la même strate et membres d'une métropole. Depuis 40 ans, les taux appliqués par Blanquefort sont les plus faibles de Bordeaux Métropole, notamment grâce à l'implantation de Ford sur la commune. Le départ récent de Ford n'a pas impacté les finances de la commune, car les recettes des entreprises sont mutualisées.

Le budget primitif 2020 est exceptionnel à plusieurs titres :

- Une présentation en juillet à cause du confinement. La moitié de l'année étant passée, le budget de fonctionnement est déjà largement engagé par les services. Quant à la section d'investissement, elle se trouve amputée à cause de la crise. Les dépenses du premier semestre 2020 se limitent au reste à réaliser 2019 ;
- Un contexte incertain. La crise est loin d'être finie, au regard de ce qui se passe aux États-Unis et en Amérique du Sud.

Les mesures proposées par Blanquefort pour soutenir le commerce local et les commerçants non sédentaires sont intéressantes. Il est difficile pour la ville de faire davantage dans son domaine de compétences. Toutefois, ces mesures seront largement insuffisantes pour assurer la survie de nombreuses entreprises impactées par la crise économique. Cette crise entraînera de nombreux licenciements avec pour conséquence une baisse du pouvoir d'achat des concitoyens et une baisse de la consommation qui impactera les commerces et entreprises locales. Les collectivités doivent accompagner le plan de relance nationale par des investissements à la hauteur de leurs capacités financières. Certes, un tel programme demande du temps de préparation et de chiffrage, mais il est regrettable que le budget primitif se limite aux seuls investissements déjà engagés et n'aille pas plus loin en matière d'entretien du

patrimoine, bâti ou forestier. Le budget primitif est techniquement bien construit — il serait donc difficile de voter contre —, mais il ne semble pas être à la hauteur des circonstances en n'offrant pas de perspectives à moyen et long terme. Ce budget manque de souffle. Le groupe de Marc FRANÇOIS entend donc s'abstenir lors du vote.

- Sylvain FOUCHER rappelle que les collectivités sont soumises au Code des marchés publics. Il est donc dangereux de faire un lien entre investissements et artisanat local.

-Valérie CARPENTIER souligne que le budget prévoit l'acquisition foncière d'un bien situé rue de Linas, pour une vente à un bailleur social. Ce projet vise à proposer de l'habitat mixte, avec des logements pour les travailleurs agricoles et des constructions de logements en locatif ou en accession sociale. La partie dédiée aux travailleurs agricoles sera confiée à l'association Technowest Logements jeunes, en s'appuyant sur son savoir-faire et sa position actuelle au Maurian. Le lieu de Linas est un site singulier et unique. Il faut être très délicat dans l'étude de ce projet du fait de la rénovation du bâtiment existant. Le potentiel de la maison à réhabiliter est encore inconnu et les nouvelles constructions restent à définir. La rédaction d'un programme de qualité est prévue pour la fin de l'année 2020. Ce projet ambitieux saura conjuguer créativité et sobriété.

- Sandrine LACAUSSE, en tant que nouvelle vice-présidente du CCAS, confirme que la subvention versée au CCAS ne représente qu'une partie des actions de solidarité menée par la Ville de Blanquefort. Derrière les chiffres du budget figurent des services rendus aux plus fragiles. Dans un contexte de crise sanitaire inédite, ces services sont essentiels pour maintenir le lien social et éviter de creuser les inégalités. Il est important de mettre en avant l'humain et les services publics que ne cessent de rendre le CCAS et ses agents. Grâce aux valeurs qu'il défend et à ses convictions, le CCAS de Blanquefort doit relever le défi social qui s'annonce. Il doit faire en sorte de maintenir tous les habitants hors de l'eau et éviter que le fossé ne se creuse davantage. La subvention versée par la Ville, dont le niveau se maintient par rapport à l'an passé, permettra de mener à bien ce défi. Sandrine LACAUSSE tient à remercier la nouvelle mandature pour ses choix politiques.

- Marie-Mathilde BRUN félicite le CCAS et les associations solidaires de la commune pour toutes les actions menées auprès des familles en difficulté. Toutefois, elle votera contre le budget, car elle ne comprend pas que la prime Covid-19 ait été plafonnée et que la TLPE soit supprimée. La mesure a coûté 58 000 euros à la ville. L'entreprise Point P économisera 1 500 euros, Lidl 950 euros, Kuehne 4 500 euros, Getrag 3 500 euros (alors que cette entreprise s'apprête à licencier), Ford 660 euros, Total 850 euros, Castel Frères 3 500 euros, Auchan 1 200 euros, KDI (filiale d'Arcelor Mittal) 9 800 euros, Clear Chanel (partenaire publicitaire de Bordeaux Métropole) 3 500 euros et les banques 2 000 euros. Marie-Mathilde BRUN regrette que la ville fasse un tel cadeau à ces entreprises, alors qu'elle ne récompense pas les agents municipaux à la hauteur de leur mobilisation pendant la crise.



- Bruno FARÉNIAUX explique que les communes ne sont pas légalement autorisées à appliquer la suppression de la TLPE en fonction de la taille de l'entreprise. Certes, il est dur d'admettre qu'une commune puisse aider financièrement des banques — sachant que ces banques ont été assez frileuses pendant la crise—, mais, pour aider les petites entreprises, une commune est obligée d'aider les grosses entreprises, même celles qui n'ont pas été à la hauteur de la situation et qui n'en ont pas forcément besoin. Cela étant, certaines entreprises ont assuré la distribution de nourriture aux plus fragiles et leurs salariés ont pris des risques.

- Michel SAUBION évoque le projet de remplacement des lampes sodium d'éclairage public par des lampes à LED. Cette mesure se traduira par des économies substantielles. Les 2 200 lampes routières, dont 95 % consomment 150 watts, seront remplacées par des lampes à LED de 48 watts. L'enveloppe inscrite au budget primitif 2020 s'élève à 930 k€. Elle comprend :

- L'achat des 2 200 lampes à LED et de 500 boîtiers de protection ;
- Le remplacement d'une trentaine de mâts et le remplacement de 1 400 mètres de réseau aérien.

Le coût actuel de fonctionnement est de 200 k€ par an. Le projet induira une économie d'énergie estimée à 651 kwatts par an, ramenant le coût de fonctionnement annuel à 72 k€. Le retour sur investissement est évalué à 6 ans et demi. Il faut savoir qu'environ 500 lanternes déposées seront proposées à la vente sur le site [webenchères.com](http://webenchères.com).

- Marc FRANÇOIS remercie le syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde pour l'aide qu'il a apportée dans la gestion de ce dossier.

- Sylvie CÉSARD-BRUNET évoque l'ouverture de classes maternelles supplémentaires. À compter de la prochaine rentrée, le gouvernement préconise un plafonnement des classes de grande section, CP et CE1 à 24 élèves par classe. Le DASEN a informé la commune de Blanquefort, au mois de mai, que deux écoles maternelles étaient concernées par la mesure : Caychac et Curégan. Des aménagements intérieurs seront effectués, afin d'ouvrir ces classes dans les meilleures conditions en septembre 2020. Pour la rentrée 2021, des travaux seront inscrits au budget d'investissement en vue de construire une extension à l'école Curégan. Il faudra entériner les besoins pour les années à venir, tant pour les investissements que pour le fonctionnement. En effet, selon la politique appliquée à Blanquefort, l'assistance d'une ATSEM est proposée pour chaque classe de maternelle.

Sylvie CÉSARD-BRUNET considère que le plan pluriannuel d'investissement est ambitieux. Il faut savoir que chaque projet relatif à un bâtiment structurant exige un temps considérable de préparation. Il ne suffit pas de vouloir. Parfois, la durée d'un mandat est nécessaire pour mener de tels projets.

- Jean-Claude MARSAULT tient à souligner l'importance du patrimoine, au-delà des aspects sociaux et environnementaux. Le centre-ville de Blanquefort abrite un superbe château à l'architecture remarquable. Les travaux prévus en 2021 permettront au château de Fongravey

d'entamer une nouvelle vie, plus contemporaine, au bénéfice de la jeunesse. Le projet a été enclenché lors du mandat précédent. Les habitants de Blanquefort peuvent être fiers que leur ville mène à bien d'aussi beaux projets.

- Patrick DURAND informe que l'Adepei 33 dirige un centre d'aide par le travail situé au 48 rue Jean Duvert dans la zone industrielle. Cet établissement fait travailler une centaine de jeunes âgés entre 16 à 25 ans. Certes, la municipalité et le Département peuvent lui apporter une aide financière, mais tout habitant de Blanquefort est invité à se rendre dans ce centre, qui propose un service de restauration et des salles de séminaire. Le service est très qualitatif pour un prix modique. En payant sa facture, le client sait qu'il a accompli une belle action de solidarité.

- Bruno FARÉLIAUX confirme que cet établissement mérite d'être découvert. L'Adepei 33 compte un deuxième établissement du même genre à Pessac. Ces centres sont expérimentaux. Il faut savoir que certains des jeunes handicapés accueillis dans ces ESAT travaillent dans des entreprises locales, sur des chaînes de production adaptées. Outre ce centre, la ville de Blanquefort compte désormais un foyer d'hébergement pour jeunes travailleurs handicapés. Son inauguration aurait dû avoir lieu pendant le confinement.

- Karine FAUCONNET revient sur la baisse des dépenses de fonctionnement et leur rationalisation par rapport aux pratiques des années 1980. La Ville de Blanquefort a su gérer la baisse récurrente des recettes tout en conservant le sens du service public.

S'agissant des lignes budgétaires en hausse, il faut savoir que le budget primitif est construit en prenant en compte le montant maximum des crédits à engager. Il est préférable de disposer de lignes de crédit, pour faire face, par exemple, à une nouvelle épidémie de Covid-19.

La crise Covid-19 a été très dramatique. Les collectivités publiques pourront y apporter des réponses à moyen terme. Cela étant, au regard de la réglementation sur les marchés publics, il est impossible d'improviser des petites dépenses d'investissement. En attendant, la commune s'assure que ses fournisseurs sont bien payés dans les temps. Toutes les mesures qui ont pu être prises ont déjà été prises : accueil gratuit des enfants des familles prioritaires, prime Covid-19, absence d'obligation pour les agents de poser des congés pendant le confinement, etc. Il est important de préciser que la prime Covid-19 a été plafonnée en accord avec les syndicats, comme dans la plupart des municipalités de Bordeaux Métropole.

Concernant la suppression de la TLPE, aucun traitement différencié n'est possible. Toutes les entreprises y sont donc éligibles, même celles qui n'en ont pas besoin. Cependant, si la mesure a permis de sauver ne serait-ce qu'un emploi, alors, il ne faut pas regretter de l'avoir prise.

- Bruno FARÉLIAUX rappelle que la municipalité n'est pas toujours en mesure de solliciter les entreprises locales, non seulement en raison de la réglementation sur la mise en concurrence, mais également en raison des compétences exercées. Certaines compétences

relèvent de la Région et d'autres, comme l'aide directe aux petites structures, relèvent de la Métropole. La ville de Blanquefort n'est que contributrice des aides métropolitaines, notamment de l'aide aux TPE employeuses.

- Luc SIBRAC est conscient de la réglementation sur les marchés publics. Toutefois, la loi a fixé à 40 k€ le seuil en dessous duquel une commune peut lancer des investissements sans passer par une longue procédure de marché public. Si la municipalité de Blanquefort avait véritablement la volonté d'aider les structures locales dans ce contexte particulier du Covid-19, elle le pourrait.

Par ailleurs, Luc SIBRAC tient à signaler que les employés de banque ont beaucoup travaillé durant la crise. Pourtant, ils ne percevront pas les mêmes primes d'intéressement que les années précédentes. Si les banques avaient cessé leur activité pendant le confinement et n'avaient pas proposé de PGE, l'économie locale serait encore plus en difficulté.

- Bruno FARÉNIAX confirme que les personnels des banques, tout comme les personnels des supermarchés, ont répondu présents durant cette période compliquée.

- Michel IBARBOURE fait remarquer que certaines banques avaient fermé leurs portes pendant le confinement.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour, 2 abstentions (E. PLOUGOULM, M. FRANÇOIS) et 4 contre (L. SIBRAC, C. BROCHARD, F. BONNOT, M-M. BRUN)*

## **RAPPORTEUR : Jean-Claude MARSAULT**

### **Affaire n° 20-053 : SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT A L'EPCC CARRE-COLONNES**

Jean-Claude MARSAULT explique que les communes de Blanquefort et de Saint-Médard-en-Jalles participent chaque année au fonctionnement de la structure. Cette participation financière est complétée depuis 2010 par l'attribution d'une subvention d'équipement permettant d'accompagner l'EPCC dans la réalisation de son plan pluriannuel d'investissement.

Il est ainsi proposé de verser, pour l'exercice 2020, une subvention d'équipement d'un montant de 20 000 euros.

Cette somme est destinée principalement :

- Au renouvellement du matériel scénique de la salle de spectacle des Colonnes ;
- À la poursuite des investissements de remise à niveau du matériel informatique et téléphonie ainsi que du mobilier.

- oOo -

Bruno FARÉNIAX remercie Jean-Claude MARSAULT pour sa présentation et ouvre le débat.

Personne ne souhaite prendre la parole.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.*

**RAPPORTEUR : Valérie CARPENTIER**

**Affaire n° 20-054 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION TECHNOWEST LOGEMENT JEUNES**

Valérie CARPENTIER explique que l'association Technowest Logement Jeunes (TLJ) a pour mission de favoriser la socialisation et l'intégration professionnelle des jeunes actifs du quadrant nord-ouest de l'agglomération bordelaise par le biais de l'habitat. Dans ses permanences d'accueil, d'information et d'orientation, elle accompagne les jeunes en recherche de logements. À ce jour, elle assure la gestion de 3 résidences habitat jeunes (deux à Mérignac et une à Blanquefort).

Pour l'accompagner dans ces missions, l'association Technowest Logement Jeunes sollicite une participation de l'ordre de 0,50 euro par habitant auprès de chaque commune du territoire Technowest. Dans ce cadre, la participation de la ville de Blanquefort s'élève à 8 209 euros.

En 2018, la résidence Suzanne Lacore forte de ses 50 logements et 70 places (colocation) a offert à 158 jeunes un lieu de vie compatible avec leurs faibles ressources, pour faciliter leur parcours professionnel.

Afin de renforcer ces actions spécifiques sur la commune, la ville souhaite conforter son soutien financier par une subvention complémentaire de 5 000 euros.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 13 209 euros à l'association Technowest Logement Jeunes.

Valérie CARPENTIER tient à souligner que, pendant le confinement, Technowest Logement Jeunes a mis très rapidement en place une nouvelle organisation de travail en accompagnant les résidents et les équipes : recours à la banque alimentaire, mise en place d'un soutien psychologique, appels téléphoniques réguliers pour s'assurer que les résidents ne rencontraient pas de problème financier ou de santé. L'équipe de TLJ est restée mobilisée, investie et solidaire.

- oOo -

Bruno FARÉNIAX remercie Valérie CARPENTIER pour sa présentation et ouvre le débat.  
Personne ne souhaite prendre la parole.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.*

**RAPPORTEUR : Michel IBARBOURE**

**Affaire n° 20-055 : ABATTEMENT SUR LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE**

Michel IBARBOURE indique que, pour accompagner les entreprises locales suite au Covid-19, la ville de Blanquefort propose qu'un abattement sur la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) soit appliqué à hauteur de 100 %, comme l'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 le permet.

*En effet, « par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 peuvent, par une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicables au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune, d'un même établissement public de coopération intercommunale ou de la métropole de Lyon. »*

La mesure a coûté 58 k€ à la Ville de Blanquefort, qui a préféré accorder cet abattement à toutes les entreprises plutôt que de ne l'accorder à aucune.

- oOo -

Bruno FARÉNIAX remercie Michel IBARBOURE pour sa présentation et ouvre le débat.

- Marc FRANÇOIS signale que le marchand de légumes et le boulanger du centre-ville sont fermés depuis plusieurs mois. Une liquidation judiciaire serait en cours. Il serait intéressant d'avoir des informations sur une reprise éventuelle.
- Aurore LAMOTHE annonce qu'une jeune femme vient de signer un sous-seing pour acquérir la propriété de la boulangerie. Elle est en attente de l'accord de sa banque pour l'emprunt. Si tout se déroule bien, le dépôt de pain devrait rouvrir en septembre. Quant au marchand de fruits et légumes, il a effectivement déposé le bilan. Le traitement juridique du

dossier est en cours. Avant de proposer le local à la location, il faudra le remettre aux normes électriques.

- Luc SIBRAC s'enquiert des mesures complémentaires envisagées par la Ville de Blanquefort pour soutenir le commerce local.

- Aurore LAMOTHE annonce avoir rencontré l'ACAB à plusieurs reprises, notamment pour aider à l'organisation de l'animation « jouez, grattez, gagnez », qui aura lieu du 22 juin au 4 juillet. Cet événement a pour objectif d'attirer les Blanquefortais dans les commerces de proximité. L'ACAB a adressé à la municipalité une demande d'aide. Cette aide sera financée par le fonds de réserve de 50 k€ destiné aux associations. La délibération sera probablement présentée lors du conseil municipal de septembre. Aurore LAMOTHE a d'ores et déjà annoncé à l'ACAB que la réponse serait favorable.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 contre (M.-M. BRUN).*

#### **RAPPORTEUR : Aurore LAMOTHE**

#### **Affaire n° 20-056 : EXONÉRATION DES REDEVANCES DU MARCHÉ DE PLEIN AIR ET DES COMMERCES AMBULANTS**

Aurore LAMOTHE explique que la Ville souhaite accompagner les commerçants ambulants installés sur son territoire dans leur reprise d'activité, suite aux impacts qu'ont eus la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et la période de confinement qui en a découlé.

Pour cela, la ville de Blanquefort propose l'exonération totale de redevance d'occupation du domaine public des commerces ambulants ainsi que des droits de place du marché de plein air.

Aussi, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'exonération totale de redevance d'occupation du domaine public et des droits de place du marché de plein air du 15 mars au 30 juin 2020 en faveur des commerçants ambulants exerçant sur la commune de Blanquefort ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

- oOo -

Bruno FARÉNIAX remercie Aurore LAMOTHE pour sa présentation et ouvre le débat.

- Luc SIBRAC annonce que le groupe d'opposition votera pour cette délibération, tout en regrettant la faiblesse de la mesure. Le marché de Blanquefort participe au dynamisme commerçant de la ville. Les commerçants du marché ont souffert du Covid-19. Ils auraient mérité une exonération sur une période bien supérieure à 2 mois.

- Aurore LAMOTHE précise que la mesure représente une aide de 4 901 euros par commerçant pour la période allant du 15 mars au 30 juin 2020. Il faut savoir que la commune du Taillan a exonéré les commerçants uniquement pour la période de fermeture du marché. Quant à la commune de Saint-Aubin, elle a fait le choix de ne pas exonérer du tout les commerçants.
- Claudia BROCHARD se demande pourquoi la commune de Blanquefort ne fait pas davantage, dans la mesure où elle en a les moyens.
- Aurore LAMOTHE précise que l'exonération est valable jusqu'au 30 juin. Un prolongement de la mesure pour un trimestre supplémentaire est toujours possible. La municipalité n'est pas réfractaire à une réflexion sur le sujet.
- Bruno FARÉNIAX ajoute que seuls les commerçants ambulants présents sur le marché sont exonérés.
- Luc SIBRAC signale que la commune de Saint-Médard-en-Jalles a été beaucoup plus généreuse que Blanquefort.
- Aurore LAMOTHE répond que la commune de Saint-Médard-en-Jalles avait un deuxième tour à jouer.
- Luc SIBRAC répète que le groupe d'opposition juge l'effort trop faible par rapport à la situation blanquefortaise. Il ne faut pas systématiquement se comparer aux communes voisines.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.*

### **RAPPORTEUR : Jean-Claude MARSAULT**

#### **Affaire n° 20-057 : REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS MUNICIPALES NON EFFECTUÉES LORS DE LA PÉRIODE DE CONFINEMENT**

Jean-Claude MARSAULT explique que l'épisode de Covid-19 a contraint la Ville à fermer au public certains de ses équipements pendant plusieurs semaines et à annuler des prestations pour lesquelles des usagers s'étaient inscrits et avaient soit payé préalablement la facture correspondante pour l'année ou le trimestre, soit s'étaient engagés sur des prélèvements.

Durant cette période, il n'a pas été permis :

- Aux élèves de l'école de musique et de danse, ainsi qu'à ceux de l'école de natation de participer aux cours et de recevoir un enseignement adapté ;

- Aux artistes de répéter dans les studios du Pôle danse et musique ;
- Aux personnes inscrites à l'aquagym de participer aux séances dédiées à cette activité.

L'inscription à l'école de musique et de danse et la location des studios de répétitions étant annuelle, il est proposé :

- De rembourser d'un tiers les élèves ayant payé en une fois leur année (123 foyers) ;
- De rembourser de la moitié les groupes d'artistes ayant payé en une fois la location (11 groupes concernés) ;
- D'autoriser l'annulation du paiement du 3e trimestre (206 foyers concernés).

L'inscription à l'école de natation se faisant uniquement au trimestre et celle à l'aquagym au trimestre ou à l'année, il est proposé :

- De rembourser les élèves de l'école de natation et les personnes inscrites au cours d'aquagym du montant du trimestre non effectué (13 personnes) ;
- De rembourser d'un tiers du montant total, les personnes qui se sont acquittées de leur facture annuelle pour les cours d'aquagym (160 personnes).

Philippe GALLES ajoute que le montant des prestations remboursées pour la période du 16 mars au 30 juin s'élève à 34 k€, répartis comme suit :

- 25,5 k€ pour l'école de musique et de danse ;
- 8,5 k€ pour la piscine.

- oOo -

Bruno FARÉNIAX remercie Jean-Claude MARSAULT pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.*

**RAPPORTEUR : Philippe GALLES**

**Affaire n° 20-058 : TARIFS SAISON 2020-2021 CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE ÉQUESTRE MUNICIPAL**

Philippe GALLES rappelle que la Société Hippique de Blanquefort (SHB) gère et exploite le centre équestre municipal dans le cadre d'une concession de service public.

Le délégataire doit remettre à l'autorité délégante, avant le 30 avril de l'année, les tarifs qu'il envisage d'instaurer pour l'année scolaire suivante, dans la limite d'une formule de révision indiquée dans le contrat d'affermage en vigueur.



Les tarifs étant fixés par l'assemblée délibérante, il est demandé au conseil municipal d'approuver les tarifs de la saison 2020-2021, qui sont similaires à ceux de la saison précédente.

- oOo -

Bruno FARÉNIAX remercie Philippe GALLES pour sa présentation et ouvre le débat.

- Marie-Mathilde BRUN s'enquiert du nombre d'adhérents blanquefortais et non blanquefortais.

- Philippe GALLES s'engage à communiquer le chiffre ultérieurement.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.*

### **RAPPORTEUR : Isabelle MAILLÉ**

#### **Affaire n° 20-059: DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER (CIAF)**

Isabelle MAILLÉ explique que la Commission intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de la vallée maraîchère des Jalles doit étudier et statuer sur les aménagements fonciers et hydrauliques nécessaires au maintien des agriculteurs sur leurs terres dans de bonnes conditions.

Il convient de désigner un conseiller municipal qui représentera Madame le Maire, en particulier dans les cas de vote au sein de la CIAF. Par délibération du 2 décembre 2019, deux personnes avaient également été nommées comme propriétaires forestiers titulaires au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier et deux personnes comme propriétaires forestiers suppléants.

Aussi, il est demandé au conseil municipal :

- De bien vouloir désigner Madame Isabelle MAILLÉ, en tant qu'adjointe au Maire à l'Agriculture et au Développement Durable, comme le représentant de la Ville de Blanquefort à la Commission intercommunale d'aménagement foncier de la vallée maraîchère des Jalles.
- De renouveler la nomination de Monsieur Ramon LAPLANA et Monsieur Jean-Pierre MONLUN comme propriétaires forestiers titulaires, et de Madame Nathalie DUFOUR et Monsieur Pierre NOËL comme propriétaires forestiers suppléants.

- oOo -

Bruno FARÉNIAX remercie Isabelle MAILLÉ pour sa présentation et ouvre le débat.  
Personne ne souhaite prendre la parole.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour, 6 abstentions (L. SIBRAC, C. BROCHARD, F. BONNOT, M-M. BRUN, E. PLOUGOULM, M. FRANÇOIS)*

**RAPPORTEUR : Bruno FARÉNIAX**

**Affaire n° 20-060 : CRÉATION D'UNE ZONE DE PRÉEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES « GRAVIÈRES ET PRAIRIES HUMIDES DE BLANQUEFORT »**

Bruno FARÉNIAX rappelle que le Département de la Gironde met en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et assurer la sauvegarde des habitats naturels. À ce titre, il est compétent dans la création de Zones de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS).

La ZPENS est un outil de surveillance et de maîtrise foncière qui permet au Département, ou par délégation à une commune ou au Conservatoire du Littoral, d'acquérir les parcelles incluses dans la ZPENS en cas d'aliénation à titre onéreux. Les parcelles ainsi acquises deviennent des Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui ont vocation à faire l'objet d'une protection de leur patrimoine naturel et à être ouvertes au public.

Le site désigné comme ZPENS « Gravières et prairies humides de Blanquefort » couvre une surface de 494,42 ha sur la commune de Blanquefort.

Les gravières arrivent en fin d'exploitation et la commune souhaite qu'une maîtrise foncière publique puisse être exercée, afin de mettre en œuvre un plan de gestion pour la préservation de ces espaces naturels.

Ce site est classé en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 « Marais du Médoc de Blanquefort à Macau ». Les prairies humides qui la constituent sont des habitats potentiels d'un papillon protégé, le cuivré des marais. La diversité des habitats qui constituent cette zone est assez importante pour fournir des niches favorables à une avifaune diversifiée, comprenant des passereaux des zones bocagères, comme la pie-grièche écorcheur. Les gravières peuvent aussi accueillir de nombreuses espèces d'oiseaux d'eaux en hivernage.

Ce site est situé à quelques kilomètres de la réserve naturelle nationale de Bruges et de la ZPENS « RNN de Bruges ». Il est adjacent au périmètre de protection de la RNN. Ce dernier sera défini via un plan de gestion. La volonté de protéger cet espace naturel se traduit par son classement en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole.

L'acquisition à long terme par le Département ou par la commune des parcelles comprises dans le périmètre de la ZPENS permettra :

- De restaurer et de préserver la richesse écologique de ces gravières et des prairies humides, ainsi que les services rendus par les écosystèmes,
- De les protéger au regard des pressions liées à l'agriculture intensive et des espèces exotiques envahissantes qu'elles subissent,
- D'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation du public à la richesse des habitats naturels et des paysages.

Les prairies humides acquises au sein de la ZPENS pourront faire l'objet d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) auprès d'éleveurs, conformément au plan de gestion à élaborer. De même, une attention particulière sera portée sur l'accompagnement des acteurs de terrain, dans le respect des usages traditionnels qui ont permis une bonne conservation de ces milieux.

Conformément à l'article L.215-3 du Code de l'urbanisme, les organisations professionnelles agricoles et forestières sont consultées sur la création de cette zone de préemption par le Département de la Gironde.

Aussi, il est demandé au conseil municipal :

- De donner son accord sur le principe de création de la ZPENS « Gravières et prairies humides de Blanquefort » sur le territoire communal ;
- De donner son accord sur le périmètre de cette ZPENS comprenant les parcelles annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent.

- oOo -

Bruno FARÉNIAX ouvre le débat.

- Luc SIBRAC croit savoir qu'une gravière est artificielle. Il serait intéressant de savoir si les propriétaires de ces gravières sont privés.

- Bruno FARÉNIAX confirme qu'une gravière est artificielle. Cela étant, les gravières n'étant plus utilisées pour leur fonction historique, elles sont devenues des lieux d'accueil d'espèces en voie de disparition ou des lieux d'étape pour les espèces migrantes.

- Isabelle MAILLÉ explique que certaines gravières, situées dans cette zone de préemption, appartiennent à des privés. Tant que la préemption n'est pas activée, les propriétaires restent libres d'utiliser leur bien comme ils le souhaitent, dans le respect de la réglementation en vigueur. En cas de vente — hors héritage, filiation ou héritage —, la commune veille à ce que le nouvel acquéreur respecte le cadre de ce lieu sensible. Elle doit s'assurer que les activités existantes, comme la chasse et l'agriculture, soient préservées et que le nouvel acquéreur ne se lance pas, par exemple, dans la culture intensive de maïs ou l'exploitation de carrières. La commune doit intervenir en cas de danger potentiel. Blanquefort est actuellement propriétaire

de certains plans d'eau. Les gravières étant en cours de réaménagement par GSM, de nouveaux plans d'eau seront rétrocédés à la ville d'ici deux ans. Une ouverture partielle de ce secteur au public sera alors envisagée. Les propriétaires qui le souhaitent peuvent passer un partenariat avec la ville.

- Patrick BLANC avoue qu'il était initialement opposé à ce projet. D'une manière générale, il est favorable à la création de zones de protection sous réserve qu'elles n'entravent pas la vie de ses habitants. Depuis 1850, les familles se battent pour préserver la prairie naturelle en s'opposant à l'installation de carriers et de maïsiculteurs. Il faut savoir que les départements et les communes peuvent créer des ZNPENS sans en avertir les propriétaires. Blanquefort est la première commune à avoir rencontré les propriétaires pour les avertir de la création de la ZPENS. Madame le Maire s'est alors engagée à maintenir les activités existantes, de loisirs ou d'agriculture, pendant la durée de son mandat. C'est la raison pour laquelle Patrick BLANC a décidé de voter pour cette délibération.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour, 3 abstentions (L. SIBRAC, C. BROCHARD, F. BONNOT)*

## **RAPPORTEUR : Isabelle MAILLÉ**

### **Affaire n° 20-061 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET D'O.A.I.M. PARC DES JALLES**

Isabelle MAILLÉ explique que, depuis plusieurs années, Bordeaux Métropole et plusieurs communes, dont Blanquefort, s'impliquent dans un projet de parc naturel et agricole métropolitain dénommé « Parc des Jalles », sur environ 6 000 hectares d'espaces naturels et agricoles en continu.

Début 2019, Bordeaux Métropole et les 10 communes concernées (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin-de-Médoc) ont initié le processus de création d'une Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain en vue de porter ce projet et de permettre à Bordeaux Métropole de lui donner l'ampleur métropolitaine qu'il mérite.

À cette fin, un processus d'évaluation environnementale a été initié. Une pré-concertation menée au printemps 2019 avait permis de co-construire un projet de territoire avec les acteurs concernés. Une concertation préalable avait par la suite été menée à l'automne 2019, afin de recueillir l'avis du public.

L'évaluation environnementale doit permettre d'apporter des éléments de réponses au public, d'évaluer l'impact de ce projet sur l'environnement, ou encore de s'assurer de sa bonne cohérence avec d'autres plans, schémas et programmes (ex. SCoT, PLUi, SDAGE...).

Conformément, aux articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement, les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale intéressés par le projet doivent émettre un avis sur l'évaluation environnementale. Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Aussi, il est demandé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable aux conclusions de l'évaluation environnementale ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent.

- oOo -

Bruno FARÉNIAX remercie Isabelle MAILLÉ pour sa présentation et ouvre le débat.

- Frédéric BONNOT s'enquiert du calendrier prévisionnel de la mise en œuvre de ce parc.

- Isabelle MAILLÉ explique que certaines actions sont déjà lancées dans certaines communes. Le parc des Jalles est déjà doté de « maisons-portes » comme la Vacherie. Le calendrier précis n'est pas encore disponible. La prochaine réunion organisée par Bordeaux Métropole sera l'occasion d'échanger sur les moyens d'identification du parc : panneaux signalétiques, choix d'une identité pour chaque territoire (vallée maraîchère, miellerie, viticulture, etc.). L'objectif est de faire découvrir au public le patrimoine naturel du secteur.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.*

**RAPPORTEUR : Michel IBARBOURE**

**Affaire n° 20-062 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA VILLE DE BLANQUEFORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADSI**

Michel IBARBOURE explique que les statuts de l'ADSI permettent de désigner 2 membres titulaires et 1 membre suppléant. Il est proposé au conseil municipal de désigner comme délégués représentant la ville de Blanquefort au conseil d'administration de l'Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion :

- Sandrine LACAUSSE en tant que membre titulaire,
- Michel IBARBOURE en tant que membre titulaire,
- Pascale NAVARRO en tant que membre suppléant.

- oOo -

Bruno FARÉNIAX remercie Michel IBARBOURE pour sa présentation et ouvre le débat.  
Personne ne souhaite prendre la parole.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour, 6 abstentions (L. SIBRAC, C. BROCHARD, F. BONNOT, M-M. BRUN, E. PLOUGOULM, M. FRANÇOIS)*

**RAPPORTEUR : Karine FAUCONNET**

**Affaire n° 20-063 : CONSTITUTION DE LA NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Pour faire suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission, présidée par Madame le Maire ou son représentant, est composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants. Les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double (soit 16 titulaires et 16 suppléants), dressée par le conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir proposer les membres figurant sur la liste ci-dessous :

| <b>Commissaires Titulaires</b> | <b>Commissaires Suppléants</b> |
|--------------------------------|--------------------------------|
| Karine FAUCONNET               | Ayline NORIEGA                 |
| Michel REYNAUD                 | Michel SAUBION                 |
| Frédéric DUBOIS                | Sylvie LACOSSE-TERRIN          |
| Patrick BLANC                  | Michel IBARBOURE               |
| Pierre LABORDE                 | Patrick DURAND                 |
| Marie-Mathilde BRUN            | Luc SIBRAC                     |
| Bruno FARENIAUX                | Aurore LAMOTHE                 |
| Sandrine LACAUSSADE            | Jade GIRAUD                    |
| Philippe GALLES                | Sylvain FOUCHER                |
| Isabelle MAILLE                | Ruffino D'ALMEIDA              |
| Jean-Claude MARSAULT           | Patricia DUREAU                |
| Lucie GATINEAU                 | Valérie CARPENTIER             |

|                      |                      |
|----------------------|----------------------|
| Dominique SAITTA     | Sylvie CÉSARD-BRUNET |
| Aysel AZIK           | Pascale NAVARRO      |
| Emmanuelle PLOUGOULM | Marc FRANÇOIS        |
| Frédéric BONNOT      | Claudia BROCHARD     |

- oOo -

Bruno FARÉNIAX remercie Karine FAUCONNET pour sa présentation et ouvre le débat.

- Marc FRANÇOIS souhaiterait qu'un récapitulatif des représentations de la Ville soit communiqué aux élus.

- Bruno FARÉNIAX s'engage à fournir ce document.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.*

**RAPPORTEUR : Patrick BLANC**

**Affaire n° 20-064 : CONVENTION ANNUELLE 2020 ENTRE L'AGENCE D'URBANISME BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE DE BLANQUEFORT**

Patrick BLANC rappelle que la commune est membre de l'Agence d'urbanisme Bordeaux Métropole, avec laquelle elle a signé une convention-cadre 2016-2020. L'article 5 de la convention-cadre 2016-2020 prévoit que la commune puisse verser une subvention annuelle de fonctionnement et ainsi bénéficier d'une partie des réflexions menées par l'A'urba dans le cadre de son programme de travail.

En 2019, la ville de Blanquefort avait missionné l'A'urba pour mener une étude sur les orientations programmatiques urbaines, paysagères des espaces naturels et agricoles qui bordent l'ensemble des gravières exploitées sur la commune. L'étude sera finalisée en 2020.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'accorder une subvention de 20 000 euros à l'A'Urba pour l'année 2020 ;
- D'autoriser Madame Karine FAUCONNET, adjointe à l'administration et aux finances, à signer la convention annuelle jointe en annexe.

- oOo -

Bruno FARÉNIAX remercie Patrick BLANC pour sa présentation et ouvre le débat.



- Marc FRANÇOIS annonce qu'il s'abstiendra lors du vote, car il trouve illogique de subventionner une agence métropolitaine. Cette agence est censée être financée par Bordeaux Métropole.

- Marie-Mathilde BRUN souhaiterait disposer du compte rendu de la phase 1 du bilan. Par ailleurs, il serait intéressant de connaître le nombre d'études sur la gravière commandées par la commune depuis 20 ans.

- Patrick BLANC explique que le retour de la phase 1 sera présenté avec les conclusions de la phase 2, dans la mesure où cette étude s'étale sur deux ans.

S'agissant du nombre d'études sur les gravières, le chiffre sera communiqué ultérieurement. Depuis 2014, date de la nomination de Patrick BLANC en tant qu'adjoint à l'urbanisme, la commune a missionné l'A'Urba pour les dossiers suivants :

- Le centre-ville de Caychac pour évaluer la densité de la zone et la capacité de nouvelles constructions ;
- La zone nord Caychac pour trouver des idées de réalisation, dans le cadre du projet qui est en cours de livraison.

Concernant le financement de l'agence d'urbanisme, Patrick BLANC partage le point de vue de Marc FRANÇOIS. Cela étant, l'avenir de cette agence serait probablement compromis si les communes ne contribuaient pas à son financement.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 26 voix pour, 6 abstentions (L. SIBRAC, C. BROCHARD, F. BONNOT, M-M. BRUN, E. PLOUGOULM, M. FRANÇOIS).*

**RAPPORTEUR : Sandrine LACAUSSE**

**Affaire n° 20-065 : CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET LE CCAS ET L'ASSOCIATION LA PASSERELLE**

Sandrine LACAUSSE explique que l'association La Passerelle intervient dans le champ social depuis de nombreuses années. Son activité est double :

- Gestion d'une épicerie sociale, qui permet aux familles blanquefortaises à revenus modestes d'accéder à la consommation de produits de base ;
- Animation d'ateliers collectifs visant à rompre l'isolement et à accompagner l'insertion sociale et culturelle de ces familles.

Les activités de l'association La Passerelle sont menées en partenariat très étroit avec la ville via le CCAS. Les conditions de cette collaboration sont précisées dans une convention-cadre de partenariat entre la ville, le CCAS et l'association La Passerelle qui arrive à échéance et qu'il convient de renouveler.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention-cadre entre la ville de Blanquefort, le CCAS et l'association la Passerelle jointe pour une durée de 3 ans.

- oOo -

Bruno FARÉNIAUX remercie Sandrine LACAUSSE pour sa présentation et ouvre le débat.

- Marie-Mathilde BRUN s'étonne du faible nombre de bénéficiaires réguliers de la Passerelle : entre 40 et 50 ménages s'y rendent une fois par mois. Il serait intéressant de savoir si les capacités d'accueil de l'association sont limitées par un manque de financement.

- Sandrine LACAUSSE explique que les bénéficiaires signent un contrat à durée limitée avec la Passerelle. La fréquence des prestations offertes dépend de la situation sociale du bénéficiaire, de son niveau de précarité et des aides qu'il reçoit par ailleurs. En 2018, 417 personnes ont bénéficié des services de la Passerelle.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.*

**RAPPORTEUR : Karine FAUCONNET**

**Affaire n° 20-066 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET LA PRÉFECTURE DE LA GIRONDE POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

Karine FAUCONNET explique que certains actes deviennent exécutoires sous réserve de leur soumission à la préfecture. Dès 2004, le principe d'une transmission dématérialisée a été acté. Les modalités ont été fixées par décret en 2005. La municipalité de Blanquefort a conclu une première convention en 2009, qui a été complétée en 2018. La télétransmission des actes était effectuée via un service homologué du nom de FAST.

Seuls les agents habilités de la ville de Blanquefort peuvent accéder à cette solution FAST, alors que de nombreux actes émanent désormais de Bordeaux Métropole. Pour remédier à cette contrainte, il est proposé de changer de tiers de télétransmission et d'avoir recours désormais à la plateforme SRCI, sur laquelle des agents métropolitains et blanquefortais seraient habilités et gagner ainsi en fluidité. Ce changement de tiers engendre par conséquent la signature d'une nouvelle convention avec la Préfecture de la Gironde.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- De choisir la plateforme d'échanges SRCI comme dispositif de télétransmission pour la partie Actes ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention annexée avec la Préfecture de la Gironde.

- oOo -

Bruno FARÉNIAX remercie Karine FAUCONNET pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.*

## **RAPPORTEUR : Karine FAUCONNET**

### **Affaire n° 20-067 : FORMATION DES ÉLUS**

Karine FAUCONNET rappelle que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) reconnaît aux élus locaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les élus doivent pouvoir suivre des formations, sur tout domaine lié aux compétences communales et sur les conditions d'exercice de leur mandat d'élus.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de valider les thématiques suivantes :

- Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- Les formations en lien avec les délégations ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle.

Ces formations peuvent, sous conditions, être prises en charge.

- oOo -

Bruno FARÉNIAX remercie Karine FAUCONNET pour sa présentation et ouvre le débat.  
Personne ne souhaite prendre la parole.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.*

**RAPPORTEUR : Pierre LABORDE**

**Affaire n° 20-068 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Pierre LABORDE propose de créer au tableau des effectifs un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet.

- oOo -

Bruno FARÉNIAX remercie Pierre LABORDE pour sa présentation et ouvre le débat.  
Personne ne souhaite prendre la parole.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.*

Considérant que l'ordre du jour et les questions orales sont épuisés, Bruno FARÉNIAX lève la séance à 21 heures.

**Pour information** : Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.